RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER

Téléphone : **+243 858 193 909**
Email : **info@cami.cd**
Website : **www.cami.cd**

DIRECTION GÉNÉRALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice et
Kasa-Vubu, GOMBE
N° Impôt : A0700326N
BP 7987, Kin 1
KINSHASA

COMMUNIQUÉ N°CAMI/DG/006/2024

Le Cadastre Minier, « CAMI » en sigle, informe les titulaires des droits miniers et de carrières d'exploitation que, conformément aux dispositions de l'article 482 du Règlement Minier, la forme et la dimension de la borne à utiliser pour le bornage des périmètres miniers ou de carrières viennent d'être déterminées par la Décision n°CAMI/DG/001/2024 du 04 Avril 2024, reprise en annexe du présent Communiqué.

A ce titre, il est rappelé aux titulaires sus évoqués leur responsabilité de procéder, à leurs frais, au bornage de leurs périmètres miniers ou de carrières dans les deux (2) mois suivant la délivrance du titre, tel qu'exigé par l'article 31 du Code Minier.

Aussi, faut-il souligner que le non-respect de cette disposition légale est passible d'une amende dont le montant en francs congolais équivaudra à une somme allant de 2.000 à 10.000 USD.

Enfin, il importe d'insister que le bornage des périmètres miniers ou de carrières d'exploitation est un élément essentiel à la sécurisation de l'investissement minier que le CAMI s'engage à garantir.

Fait à Kinshasa, le 18 AVR 2024

Popol MABOLIA YENGA

Directeur Général

REPUBLIQUE DEMOCRATI QUE DU CONGO

CADASTRE MINIER

Téléphone : (+243) 858 193 909
Facsimile :
Email : info@cami.cd
Website : www.cami.cd

DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice et
Kasa-Vubu, GOMBE
N° Impôt : A0700326N
BP 7987, Kin 1
KINSHASA

DECISION N°CAMI/DG/004/2024 DU 04 AVR 2024.....FIXANT LA FORME ET LA DIMENSION DE LA BORNE DES PERIMETRES MINIERS OU DE CARRIERES D'EXPLOITATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, tel que révisé à ce jour, spécialement en ses articles 12 et 31 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que révisé à ce jour, spécialement en son article 482 alinéa 7 ;

Vu le Décret n°17/005 du 03 avril 2017 portant statut, organisation et fonctionnement du Cadastre Minier, spécialement en son article 16 ;

Considérant la volonté d'optimiser la gestion du domaine minier en facilitant le contrôle et le suivi des opérations minières ;

Considérant le souci de contribuer au maintien d'un bon climat de cohabitation des titulaires des droits miniers et/ou de carrières, et ainsi garantir l'ordre public.

Vu la nécessité et l'urgence

DECIDE :

Article 1 :

Conformément aux dispositions des articles 31 du Code Minier et 482 du Règlement Minier, la forme et la dimension de la borne à utiliser pour le bornage des périmètres miniers et de carrières d'exploitation sont déterminées à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 :

La borne, dont illustration en annexe, utilisée pour le bornage des périmètres miniers et de carrières d'exploitation est une plaque métallique rectangulaire ordinaire ou inoxydable de 1, 6 à 2 millimètres d'épaisseur, des dimensions 40 x 60 centimètres, ayant pour support un poteau galvanisé d'une longueur minimum de 250 centimètres dont 220 centimètres doivent être situé au-dessus du sol et ayant la forme cylindrique de 5 à 10 centimètres de diamètre.

Il est mentionné, en peinture ou en gravure sur la plaque métallique, tel qu'indiquée à l'alinéa premier, les mentions suivantes :

- le nom du titulaire ;
- la nature et le numéro du titre ;
- le numéro d'identification de la borne ;
- les coordonnées géographiques de la borne ;
- la date et heure du bornage ;
- l'inscription de la mention : « CAMI ».

Article 3

Le Directeur Technique et les Directeurs Provinciaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 AVR 2024

Popol MABOLIA YENGA

Directeur Général

ANNEXE DE LA DECISION N°CAMI/DG/001/2024 DU 10 4 AVR 2024.....FIXANT LA FORME ET LA DIMENSION DE LA BORNE DES PERIMETRES MINIERS OU DE CARRIERES D'EXPLOITATION

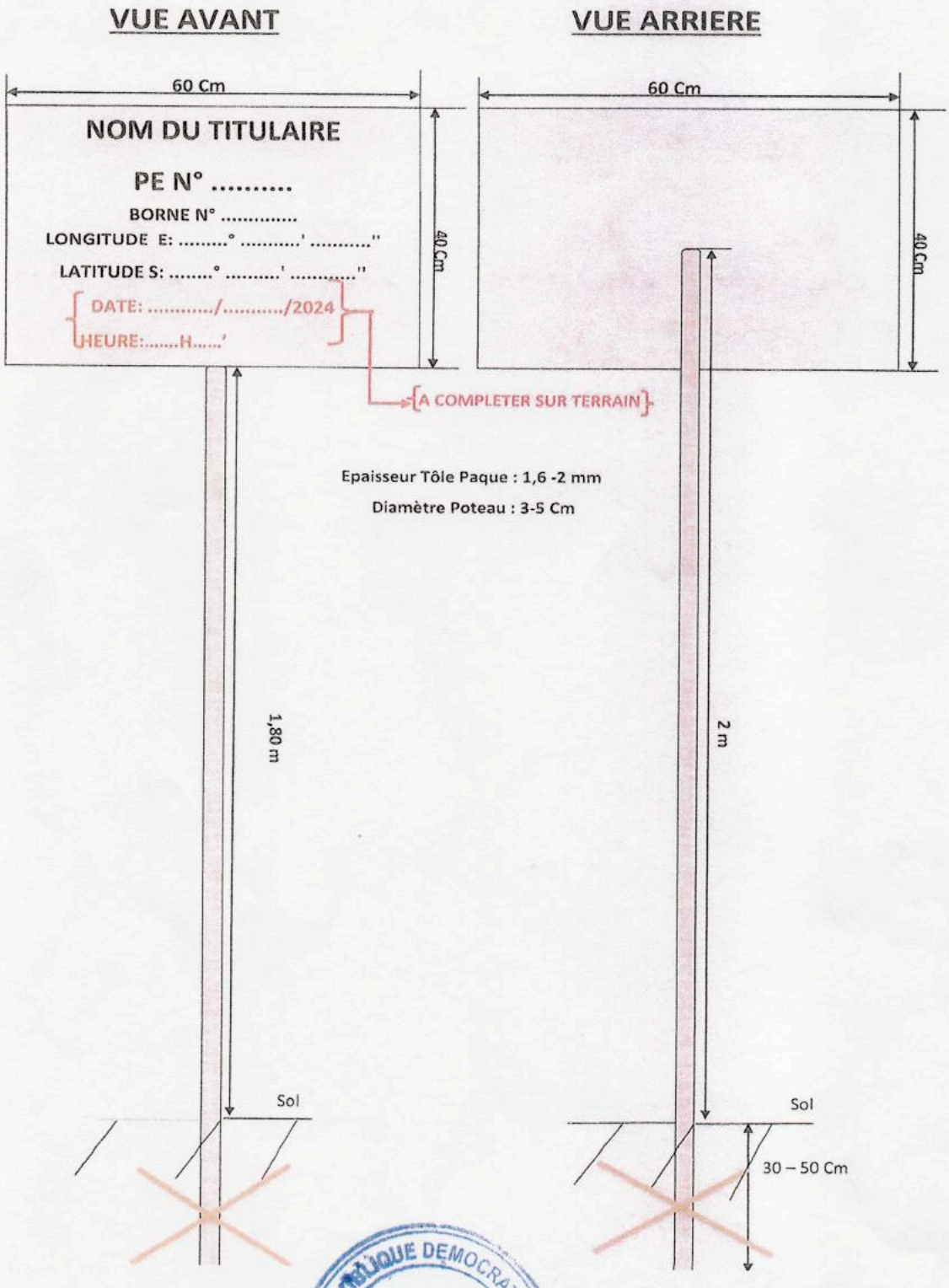

Visa DG.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER
CAMI